



Canton de Beuzeville

Arrondissement de Bernay

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE D'EPAIGNES**

MADAME LE MAIRE D'EPAIGNES,

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

Vu les articles R. 123-6 à R. 123- 23 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Vu les articles L123-1 et suivants et R 123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2021 relative à l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes.

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées à soumettre à l'enquête publique

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 28 mai 2020 désignant le Commissaire-Enquêteur

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune d'EPAIGNES qui est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 :

M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène, sécurité, environnement retraité, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Toute observation pourra lui être adressée en Mairie de la Commune d'Epaignes, siége Place de l'Eglise, 27260 EPAIGNES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
527212702107-20211025-2021-10-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021
Affichage 02/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Epaignes pendant 31 jours consécutifs du 15 novembre 2021 à 9h00 au 15 décembre 2021 à 17h00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique au courriel ci-après : EP.assainissement@epaignes.fr

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations et propositions orales ou écrites présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Epaignes les jours et heures suivants :

- Lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 ;
- Samedi 4 décembre 2021 de 9h00 à 11h00 ;
- Mercredi 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Les consignes sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 4 :

Les avis n°2020-3805 et 2021-4061 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi que l'évaluation environnementale du schéma directeur d'assainissement seront joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le dossier sera consultable à la mairie mais également sur le site de la commune d'Epaignes : adresse internet <https://www.epaignes.fr/vie-municipale/EP-assainissement>

Article 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Epaignes.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et, éventuellement, entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, Mme Le Maire pour lui communiquer, sous la forme d'un Procès-Verbal de synthèse, les observations écrites ou orales relatives au projet en l'invitant à produire un Mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

In fine, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront adressés par ses soins à Mme Le Maire d'Epaignes, à Monsieur le Préfet de l'Eure et au tribunal administratif de Rouen.

Le site Internet de la commune d'Epaignes sera actualisé en ce sens et ces éléments tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702187-20211025-2021-10-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 02/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune d'Epaignes tel que soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communal.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours à compter de l'ouverture de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Paris Normandie
- La dépêche d'Evreux
- L'Eveil de Pont Audemer (pour le 2^{ème} avis)

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public.

Article 10 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme le Maire d'Epaignes soit en mairie soit à l'adresse électronique : mairie@epaignes.fr

Article 11:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commissaire enquêteur

A Epaignes, le 25 octobre 2021,

Madame Marie Paule Leblanc,



Maire d'Epaignes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702187-20211025-2021-10-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2021

Affichage : 02/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

